

**ACCORD CADRE GÉNÉRAL N° 10020659
FOURNITURE DES CARTOUCHES ET TONERS EN ORIGINAL**

PN B100014

Entre la

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (**GIZ**) GmbH,
Avenue Comité Urbain N°7, Kinshasa - Gombe
République Démocratique du Congo,

Représentée par

....., Directeur Résident et
..... Directrice Administrative et Financière

Ci-après dénommée la "**GIZ**"
D'une part,

Et

.....
.....

Représenté(e) par

.....,

–Ci-après dénommé(e) le « **Fournisseur** » –
D'autre part,

Références (à indiquer dans toute correspondance et sur toutes les factures)

Numéro d'appel d'offres :xxxxxxx **Numéro de contrat** : 45.....

Numéro du projet : **Ordre interne** :

Unité responsable du budget

Unité organisationnelle :

Responsable : Courriel du/de la responsable

Achats et contrats

Unité organisationnelle :

Acheteur·euse compétent·e : Courriel de l'acheteur·euse compétent·e

Traitement financier

Veuillez utiliser les boîtes aux lettres fonctionnelles indiquées pour le traitement des contrats financiers.

Avances et fiches de saisie de services : fin.processing_cd@giz.de

Factures à : invoice_cd@giz.de

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 4460-0
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 9679-0
F +49 61 9679-1115

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Sur la base des conditions générales de fourniture de services et d'ouvrages de la GIZ ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Principe de base

- 1.1. L'objectif de cet accord cadre est de définir un partenariat à long terme **pour la fourniture des cartouches et toners en original à la GIZ**. La liste des cartouches et toners ainsi que la quantité estimative de deux années est ajoutée à cet accord cadre.
- 1.2. L'Accord Cadre fixe les prix pour **une durée de deux ans**. Respectant les prix fixés, la GIZ va envoyer directement les **bons de commande** en fonction des besoins réels exprimés auprès du fournisseur. L'Accord peut être réduit ou complété par d'autres cartouches et toners si nécessaire.
- 1.3. Le contractant est tenu de fournir à la GIZ les produits énumérés dans la liste annexe 1 (et le cas échéant, les modèles qui suivront), conformément à une commande individuelle.
- 1.4. Le Fournisseur reconnaît sans ambages que la GIZ est exonérée du paiement des impôts et de la TVA. Il s'engage par conséquent à faire paraître clairement sur chaque facture le prix hors taxe. Toutes les factures seront exprimées en dollars américains.
- 1.5. Le Fournisseur retenu s'engage à offrir les mêmes conditions à tous les bureaux et projets GIZ en RDC, qui souhaiteraient utiliser le service dans le cadre de cet Accord.
- 1.6. Les prix doivent être exhaustifs et fixés pour toute la durée de l'Accord.

2. Disponibilité de la marchandise

- Le fournisseur confirme disposer d'un stock de toutes les cartouches et tous les toners demandés de manière permanente.
- Les cartouches et toners reçus sur commande par la GIZ sont stockés et peuvent être utilisés ultérieurement selon le besoin.
- Lors de la sortie en stock pour l'utilisation, s'il est constaté une défectuosité sur la cartouche ou le toner, le fournisseur en sera directement informé pour remplacement immédiat.
- La cartouche ou toner ainsi remplacé par celui en bon état ne peut plus faire l'objet de facturation de la part du fournisseur, étant donné que l'article n'avait pas encore été utilisé depuis son acquisition.

3. Conditions de paiement

- 100%, par virement bancaire, après livraison, acceptation marchandise et réception de la facture.
- Le paiement s'effectuera dans les 30 jours après la réception conforme de la marchandise, sur présentation de la facture commerciale originale et bon de livraison. Si la facture s'avère non conforme, le délai ne comptera qu'à partir de la réception de la facture conforme.
Le paiement s'effectuera en USD par virement bancaire sur le compte du Fournisseur.
- Le fournisseur sera tenu entièrement responsable du paiement de tous les frais accessoires résultant de son incapacité à exécuter des services conformément aux termes de cet accord ;

4. Dispositions diverses

Les quantités estimatives de deux ans sont ajoutées dans l'annexe de cet Accord Cadre. Il n'y a aucune obligation de la GIZ d'acheter une quantité minimale de la marchandise, les

commandes seront réalisées en fonction des besoins réels exprimés. La GIZ ne saura être tenue responsable de coûts dans le cas où aucune commande n'est effectuée dans le cadre de cet Accord.

Le soumissionnaire note que l'Accord Cadre est à caractère non exclusif. La GIZ se réserve le droit de poursuivre l'achat d'un ou de tous les produits demandés à tout autre fournisseur et de lancer un appel d'offres pour des projets spécifiques si nécessaire.

5. Durée de l'Accord

L'Accord cadre est valable pour une durée initiale de **24 mois**, à partir du, date d'entrée en vigueur du présent accord, avec possibilité de reconduction de 12 mois jusqu'à un maximum de 48 mois, sous réserve de performance satisfaisante de la part du fournisseur retenu.

6. Préavis

Dans le cas où l'une des parties décide de ne pas prolonger l'accord pour l'année suivante, une notification écrite (avec accusé réception) doit être soumise au plus tard 02 (deux) mois avant la fin du contrat à l'autre partie.

Si les parties sont silencieuses, le contrat sera automatiquement prolongé pour les prochains 12 mois.

A la quatrième année consécutive, l'accord prendra fin automatiquement sans qu'un préavis supplémentaire de résiliation ne soit nécessaire.

7. Clauses générales de l'accord

- 7.1. Les conditions générales applicables aux contrats de la GIZ font partie intégrante de cet accord ;
- 7.2. Le Fournisseur déclare par la présente avoir pris connaissance des dispositions contenues dans les conditions générales.
- 7.3. Les annexes au présent accord sont :
 - Annexe n° 1 : Offre du Fournisseur
 - Annexe n° 2 : Conditions générales relatives à la fourniture de service et d'ouvrage pour la Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
- 7.4. Le Fournisseur s'engage à ne communiquer le contenu du présent Accord à des tierces parties que dans la mesure où cela est indispensable pour l'exécution de cet accord.
- 7.5. Les amendements au présent Accord doivent être réglés dans un document signé par les deux parties afin d'être valides.
- 7.6. Le présent contrat est régi par le droit de la République Démocratique du Congo.

Kinshasa, le

.....
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH

.....
Fournisseur